

Harcèlement scolaire



Le ministre de l'Éducation nationale a présenté de nouvelles « mesures » pour lutter contre le harcèlement des élèves à l'école :

- distribution d'un guide à « toutes les équipes éducatives » et lancement d'une « campagne d'information nationale », via Internet ;
- distribution d'un « guide de procédure » aux chefs d'établissement, notamment pour prévenir le harcèlement sur Internet et sur les réseaux sociaux ;
- création d'un numéro unique pour les victimes ;
- mise à l'essai, dans les établissements volontaires, d'une formation des personnels, d'une médiation entre collégiens et lycéens, et d'« outils pédagogiques ». (Lesquels?).

Pour lutter contre le harcèlement sur Internet, le ministre a déclaré que les élèves convaincus de harcèlement scolaire contre des camarades sur Facebook verront leur compte clôturé en vertu d'un partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et le réseau social. Il a en outre ajouté : « Pour les cas les plus graves, nous ferons en sorte que les familles des élèves victimes puissent bénéficier d'un accompagnement adapté pour déposer plainte, et ce via un partenariat avec l'Office central de lutte contre la cybercriminalité ».

En ce qui concerne le budget, le ministre est resté très vague, déclarant que cela « ne relevait pas de la question des postes » mais « d'une mobilisation générale, d'une vigilance et d'une écoute constante. »

Nous nous inscrivons en faux contre cette affirmation car moins le nombre d'adultes, professionnels formés, est important, et plus le « travail » des harceleurs est facilité.

Un nouvel effet d'annonce donc et un appel fait, encore une fois, à la bonne volonté des personnels, toujours plus sollicités.

Sans compensations financières et avec des salaires bloqués, cela s'entend.

C'est un sujet très important qui mérite mieux que de vagues promesses.

Mutations en Nouvelle Calédonie et à Wallis-et-Futuna Rentrée 2012



Le BOEN n°17 du 28 avril 2011 précise les modalités de dépôt d'une candidature pour une affectation à la rentrée 2012 (mi-février) en Nouvelle Calédonie ou à Wallis-et-Futuna.

Les demandes doivent être déposées via Internet sur le site SIAT :

<http://www.education.gouv.fr>

rubrique « concours, emplois, carrières » puis « enseignants ».

Un formulaire en ligne permet de saisir la candidature et les vœux.

Le dossier est à transmettre au supérieur hiérarchique direct, qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier.

Les candidatures et les vœux par Internet devront être saisis entre le jeudi 26 mai 2011 à 12 heures et le mercredi 15 juin 2011 à 12 heures.



La date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service est fixée au **mercredi 15 juin 2011**.

Attention : les pièces justificatives parvenant après le 27 juin 2011 ne seront pas prises en compte.

Contingents d'accès aux hors classe et classe exceptionnelle

Les contingents d'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle relatifs aux personnels de l'Éducation nationale pour la rentrée 2011 ont été fixés par le ministère. Les taux de passage sont les mêmes que ceux de l'an passé.



Rappel : Les collègues promus sont classés, dès leur nomination, à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient auparavant.

Taux de passage en HC et CE par corps en 2011								
	Certifiés	PLP	CPE	P d'EPS	CE d'EPS Hors CI	CE d'EPS Cl. Exc.	PEGC Hors CI	PEGC Cl. Exc.
Promouvables	122 873	35 220	7 513	15 105	17	409	25	759
Ratio promus/promouv.	7%	7%	5%	7%	100%	42%	100%	42%
Contingent total	8 601	2 465	376	1 057	17	172	25	359

Vous trouverez en page 2 le tableau de répartition des HC et CE par académie.

Contingents d'accès aux hors classe et classe exceptionnelle

Répartition des HC et CE par académie en 2011



	Certifiés	PLP	CPE	P d'EPS	CE d'EPS Hors Classe	CE d'EPS Cl. Exc.	PEGC Hors Classe	PEGC Cl. Exc.
Aix-Marseille	358	101	19	51	0	9	0	10
Amiens	236	87	11	27	1	7	0	17
Besançon	182	55	8	24	1	3	0	4
Bordeaux	428	129	19	54	0	11	1	17
Caen	205	64	9	25	0	3	0	10
Clermont-Ferrand	177	53	9	21	1	2	2	6
Corse	54	12	2	6	0	2	0	1
Créteil	413	119	20	49	1	3	2	9
Dijon	208	57	9	29	2	3	0	8
Grenoble	407	97	17	56	1	8	1	14
Guadeloupe	88	30	3	12	0	3	0	10
Guyane	34	13	2	4	0	1	0	1
Lille	565	211	23	65	1	14	2	27
Limoges	103	31	6	12	0	2	0	2
Lyon	357	101	17	48	0	6	1	13
Martinique	73	34	3	7	1	3	2	9
Mayotte	44	12	-	6	0	1	0	0
Montpellier	372	95	15	47	0	6	1	13
Nancy- Metz	357	110	13	44	1	7	0	12
Nantes	375	100	16	42	0	9	2	10
Nelle Calédonie	23	11	-	4	0	0	0	1
Nice	267	64	11	35	0	7	1	6
Orléans- Tours	326	78	14	37	0	5	1	10
Paris	237	64	12	20	0	1	1	7
Poitiers	239	69	10	30	0	5	0	10
Reims	173	54	8	22	1	3	2	9
Rennes	376	95	15	42	1	7	1	15
Réunion	186	65	7	26	0	4	0	23
Rouen	269	77	12	30	0	6	4	9
Strasbourg	254	78	10	31	2	5	0	11
Toulouse	380	109	19	45	1	8	1	10
Versailles	579	147	26	69	1	8	0	15
Hors académie	256	43	11	37	1	10	0	0
TOTAL	8 601	2 465	376	1 057	17	172	25	319